



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**A. COMMANDES / OFFRES / DEVIS :** Les présentes conditions de vente s'appliquent à tous les travaux et fournitures de Relaitron sa, rue de Birmingham 110 à B-1070 Bruxelles. Les prix indiqués dans les devis ne sont valables que 3 mois et sous réserve d'une continuité de fabrication du fabricant. Relaitron se réserve le droit de fournir le matériel de remplacement ayant une même finalité de fonction. Les offres et devis établis ne sont valables que pour autant qu'ils aient été signés par la direction de Relaitron. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne peuvent engager la responsabilité de Relaitron.

**B. GARANTIE:** La garantie donnée sur les installations livrées par Relaitron est de 1 an sur le matériel, sauf conditions particulières. Ne sont pas compris dans la garantie : les déplacements, la main-d'œuvre et le remplacement des fusibles et batteries. La garantie sera suspendue en cas de non paiement des factures après leur date d'échéance, ainsi qu'après l'intervention sur les installations de mains étrangères à Relaitron.

**C. PAIEMENT :** Acompte de 50% au moment de la commande, le solde est payable au comptant à la mise en service de l'installation. Toute réclamation devra être faite par écrit et au plus tard 8 jours après l'envoi des factures par Relaitron. Dès la date d'exigibilité du paiement, l'intérêt calculé au taux annuel de 10% court de plein droit et sans mise en demeure préalable. Le montant de toute facture non réglée à l'échéance sera également majoré de 15 %, après une mise en demeure préalable, avec un minimum de 25 euros, à titre forfaitaire pour couvrir les frais de recouvrement et le préjudice subi.

**D. RESPONSABILITE:** Relaitron décline toute responsabilité en cas de dommage ou accident résultant de l'emploi par le client ou par un tiers du matériel ou des installations. La responsabilité de Relaitron ne peut être mise en cause ni pendant le montage, ni pendant l'emploi de matériel à quelque moment ou pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de faute intentionnelle ou dommage corporel. Il est explicitement convenu entre parties que Relaitron ne peut être tenue responsable des pertes ou dommages survenus aux biens du client ou à ceux de tiers qui seraient entreposés dans ses locaux. En aucun cas, Relaitron ne peut être considérée comme assureur.

**E. INSTALLATION :** Relaitron apporte le plus grand soin quant aux installations qui lui sont confiées. Les frais de restauration ou de redécoration des locaux sont entièrement à charge du client si pour les besoins de l'installation des éléments de décoration ou du parachèvement auraient été détruits ou abîmés.

**F. AUTRE :** Le droit belge est d'application. Les tribunaux de Bruxelles sont compétents en cas de litige.